Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260602-DELIB_2026_64-DE

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage
26 mai 2026

L'An deux mille vingt six
Le 2 juin à 20h30
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Mary Coxall-Philippe Maire

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	26
Votants	27

Etaient présents :
Mary COXALL-PHILIPPE, Gilles MORVAN, Céline HOUBERDON, Matthieu APPLINCOURT, Pauline PERROT, Mickael POITOU, Gourhant LE GAC, Karine PICHON, Vincent BROUARD, Sonia OLU, Fanny GALLAND, Maryline LE GRAET, Arnaud PIRIOU, Stéphane LOUVERGNEAUX, Marianne SICARD, Dominique DUJARDIN, Véronique TANGUY-CHATAL, Maxime FASTREZ-PIRIOU, Myriam Hélias, Flavie MORVAN, Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Patrick DURVICQ, Ludovic RAULLIN, Magali DREZEN, Valérie BERVIL.

Absents excusés :

- Olivier MORVAN a donné procuration à Mary COXALL-PHILIPPE

Secrétaire de séance : Céline HOUBERDON a été élu Secrétaire de séance.

DCM 2026-64

Objet :

AFFAIRES FINANCIÈRES

Régularisation comptable préalable à la cession du terrain KERGAERON dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;
Considérant que le référentiel M57 permet, en cas d'erreur constatée sur un exercice clos, d'effectuer des corrections dans les comptes de bilan en situation nette par opérations non budgétaires ;
Considérant que, depuis 2026, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que, préalablement à une opération de cession, lorsqu'un bien figure dans l'inventaire physique de l'ordonnateur mais n'est identifié ni dans l'état de l'actif du comptable public ni dans l'inventaire comptable de l'ordonnateur, il convient de procéder à une régularisation comptable préalable par délibération ;
Considérant que le terrain dénommé « TERRAIN KERGAERON » figure à l'inventaire physique de la Ville mais n'est actuellement identifié ni dans l'état de l'actif du comptable public ni dans l'inventaire comptable de la collectivité ;

Considérant qu'après recherches infructueuses permettant d'identifier sa valeur historique d'acquisition, la valeur retenue pour cette régularisation correspondra à la valeur de cession du bien ;

- A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la régularisation comptable préalable du bien dénommé « TERRAIN KERGAERON » avant sa cession ;

- De demander au comptable public de procéder à l'écriture non budgétaire suivante :

Débit du compte de classe 2x
Crédit du compte 1021, pour un montant de 413.20 € correspondant à la valeur vénale retenue du bien ;

- De préciser que le numéro d'inventaire attribué à cette immobilisation sera : 2026TERRAIN KERGAERON ;

- De préciser que cette régularisation permettra de constater ultérieurement les opérations budgétaires de cession dans les conditions habituelles, sans générer de solde anormal sur l'auxiliaire du numéro d'inventaire concerné dans l'état de l'actif du comptable public ;

- De préciser qu'avant la cession, la commune intégrera également cette immobilisation dans son inventaire comptable afin d'assurer une parfaite concordance entre l'inventaire comptable, l'inventaire physique de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable public.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260602-DELIB_2026_64-DE

Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, le 2 juin 2026

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Céline HOUBERDON

Le Maire,

Mary COXALL-PHILIPPE



